

## Détermination du domicile fiscal

### Inventaire de vos coordonnées personnelles

#### Introduction

Les organismes financiers belges doivent se plier au Common Reporting Standard (CRS). Ils sont obligés d'identifier leurs clients et de vérifier dans quel pays ils sont fiscalement domiciliés. Si vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger, nous sommes obligés, dans certains cas, de transmettre vos coordonnées au service de taxation belge, qui les transmettra à son tour au service de taxation étranger concerné.

Certaines notions reprises dans ce formulaire sont expliquées au verso.

#### 1. Vos coordonnées

Sexe :  Homme  Femme

Nom :

Prénom :

Date de naissance (jj-mm-aaaa) :

#### 2. Êtes-vous contribuable dans d'autres pays que la Belgique ?

Pour savoir si vous êtes 'contribuable' à l'étranger, consultez la 2<sup>e</sup> page du formulaire.

2a. Domicile fiscal à l'étranger ?  Oui  Passez au point 2b.

(Vous êtes peut-être contribuable à l'étranger. Nous sommes dès lors légalement obligés de transmettre vos coordonnées au service de taxation belge, qui les transmettra à son tour au service de taxation étranger.)

Non  Passez au point 3.

2b. Quels sont votre domicile fiscal étranger et votre NIF ?

Pays 1  NIF 1

Pays 2  NIF 2

 Passez au point 3.

#### 3. Déclaration et signature

- Je **déclare** avoir complété ce formulaire conformément à la vérité.
- Je **m'engage** à communiquer dans les trente jours à NN toute modification éventuelle des coordonnées susmentionnées.

Fait à :

Nom du client :

Date :

Signature du client :

### Contribuable, résident fiscal, domicile fiscal et NIF

Le Common Reporting Standard (CRS) est une réglementation qui a été mise en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) à la demande du G20 pour combattre la fraude fiscale. Le but est de parvenir à un échange automatique d'informations au niveau mondial, entre les juridictions participant au CRS. Le CRS est basé sur la législation Fatca, mais revêt un caractère multilatéral.

#### Contribuable

Le CRS impose aux organismes financiers d'identifier leurs clients et de vérifier dans quel pays ils sont contribuables ('résident fiscal'). Par ailleurs, ces organismes financiers doivent transmettre chaque année aux autorités locales les informations obligatoires sur les comptes des clients qui ont leur domicile fiscal dans un autre pays.

NN rapporte les coordonnées obligatoires pour toutes les juridictions participant au CRS. Pour les entités/personnes morales, on examine également le siège fiscal. S'il n'y a pas de domicile fiscal (p.ex. parce que la personne morale est traitée comme étant fiscalement transparente), alors la personne morale est considérée comme étant 'résidente' du pays dans lequel est établi son siège social.

#### Résident fiscal

On entend par "résident fiscal" toute personne ou toute entité/personne morale qui est considérée comme résidente pour l'application de la législation fiscale de la juridiction concernée.

#### Domicile fiscal

On entend par "domicile fiscal" le domicile qui est pris en compte pour l'application de la législation fiscale de la juridiction concernée.

Le simple fait d'être inscrit à une adresse au registre de la population ne suffit pas en soi pour en faire le domicile fiscal.

#### Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) est le numéro unique qui est octroyé par le pays d'origine du bénéficiaire des revenus. Sa structure peut varier d'un pays à l'autre. Par exemple, pour la Belgique, il s'agit du NISS (numéro du Registre national).

Pour satisfaire à ses obligations en vertu de la législation et de la réglementation nationale et des conventions internationales d'échange d'informations fiscales, NN, en tant que responsable du traitement, peut être obligée de recueillir et de traiter vos données et informations personnelles relatives à votre (vos) contrat(s) d'assurance, et de les communiquer à l'administration fiscale nationale ou à d'autres autorités compétentes habilitées à transmettre ces informations au(x) pays dont vous êtes résident fiscal.

À l'exception des TIN émis par les pays qui ne font pas actuellement partie des juridictions déclarantes, les données personnelles demandées sont obligatoires, et à défaut de disposer de ce formulaire complété, NN pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande.

Conformément à la législation belge, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qui peut être exercé en envoyant une demande écrite datée et signée au siège central, à l'attention du Compliance Officer ou à votre conseiller financier.

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26, 27.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.